1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon

Auteurs : Vernoy, Jean de

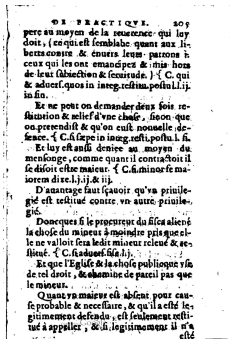

DE PRACTIQVE. 209

pere au moyen de la seuerence qui luy doit, (ce qui est semblable quant aux liberts conuers leurs patrons à ceux qui les ont emancipez & mis hors de leur subiection & seruitude.) ¶ C. qui & aduers. quos in integ. restitu. postul. l. ij. in fin.

Et ne peut on demander deux fois restitution & relief d'vne chose, sinon que on pretendist & qu'on eust nouuelle defence. ¶ C. si sæpe in integ. restit. postu. l. fi.

Et luy est aussi denyee au moyen du mensonge, comme quant il contractoit il se disoit estre maieur. ¶ C. si minor se maiorem dixe. l. j. ij. & iij.

D'auantage faut sçauoir qu'vn priuilegié est restitué contre vn autre priuilegié.

Doncques si le procureur du fisc aliené la chose du mineur à moindre pris que elle ne valloit sera ledit mineur releué & restitué. ¶ C. si aduers. fisc. l. j.

Et que l'Eglise & la chose publique n'ont de tel droit, & cheminee de pareil pas que le mineur.

Quant vn maieur est absent pour cause probable & necessaire, & qu'il a esté legitimement defendu, est seulement restitué à appeller, & si legitimement il n'a esté

Informations sur cette page

GenreExemplaire
Mentions légalesImages : Google/BM Lyon
LangueFrançais
SourceLyon (Fr), Bibliothèque municipale, Part-Dieu, Silo ancien, 813008
Format (largeur x format)16°
CouvertureLyon
Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesImages : Google/BM Lyon

Informations sur le fichier

Nom original : 1605 - Pierre Rigaud - Trésor de pratique pour les juges - BM Lyon_Page_204.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.52 Mo
Dimensions : 1718 x 2530 px
Fichier créé par Sylvie GiraudFichier créé le 29/05/2024 Dernière modification le 07/10/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/165950